

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 13 MARS 2019

Arrêté n° 19 - 055

portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts - LE FALGOUX (Cantal)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le monument aux morts de Le Falgoux est l'œuvre d'un sculpteur reconnu de son temps et offre une intéressante technique de fonte de bronze en relief aplati

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts avec sa calade adossé au mur nord du bras nord du transept de l'église de LE FALGOUX (non cadastré) et appartenant à la COMMUNE DE LE FALGOUX (211 500 665) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la :  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du : Pascal MAILHOS  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales  
Guy LÉVI

P.J. : 1 plan

